

**A R R Ê T É N° 20-AC00352**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
RUE DE COMBOIRE - AU NIVEAU DU PONT**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)  
Voirie : aménagement - Rabotage et application d'enrobés**

**Du 17 mars 2020 au 19 mars 2020**

**GUINTOLI  
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00241 de GUINTOLI, située 489 AVENUE DU PEURAS 38210 Tullins, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise GUINTOLI est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) : RUE DE COMBOIRE - AU NIVEAU DU PONT.

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable 2 nuits dans la période du 17/03/2020 au 19/03/2020.

**ARTICLE 3 : Prescriptions**

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

• Mesures de circulation à mettre en place :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat à feux,

Une voie de 3 mètres minimum sera conservée,

Vitesse limitée à 30 Km/h,

Travaux autorisés seulement entre 21 et 06 heures.

• Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

• Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

#### **ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

#### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

#### **ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 13 mars 2020**

**Pour le Président,**

**François BOUTARD,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [eric.caputo@lametro.fr](mailto:eric.caputo@lametro.fr)

L'entreprise : [wdaguet@guintoli.fr](mailto:wdaguet@guintoli.fr)